VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/442

Objet :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Pose et dépose des illuminations fêtes de fin d'année
Diverses voies de la Commune

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-3 à L 113-7 et L 115-1 à L 116-8,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée le 07/10/2025 par la SOCIETE ESCAFFIT sise 23 avenue Saint Exupéry - 81600 GAILLAC,

Considérant que la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année entraînent l'empiètement d'engins sur la chaussée, et de ce fait, nécessitent une réglementation de la circulation pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société ESCAFFIT est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie soit par interdiction sur certaines voies étroites. Le stationnement des véhicules utiles au montage des motifs lumineux sera autorisé du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 à partir de 8h jusqu'à 18h sur les voies suivantes :

- Places : du Jourdain, Mercadial, Bosquet, Jean Moulin, de l'Odéon, Henri Mérou, square Maréchal Foch.
- Avenues : Charles de Gaulle, Gambetta, Victor Hugo, de l'Europe, Amiral Jaurès, du Sidobre, de la Résistance, de la Liberté.
- Carrefours : Saint Pierre, Rond-point Carlac, Saint Projet, Rond-point de la mairie.
- Rues du centre-ville : Jean Jaurès, Verdaussou, Docteur Bastié, Pasteur, Barricouteau, André Bru.

Il en sera de même pour la dépose des illuminations qui aura lieu du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 à partir de 8h jusqu'à 18h.

Le demandeur devra respecter les dispositions suivantes : il aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, laquelle sera conforme à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement figurant à l'article 2 seront adaptées selon l'avancée du chantier.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'autorisation n'est valable que pour les dates prévues. Elle prendra automatiquement fin de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai visé à l'article 2. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux de l'installation de ses biens mobiliers ou du défaut de signalisation.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les services de la commune, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie pour information est adressée au Chef de Corps du Centre de secours.

Déposé en Préfecture le : 24 OCT. 2025

Publié le : 24 OCT. 2025

Fait à Graulhet, le 24 OCT. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

